



PRÉAMBULE. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (« CGV »), les termes suivants, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont entendus comme suit :

« **ABONNE** » : Désigne la personne titulaire d'un ABONNEMENT.

« **ABONNEMENT** » : Désigne le PRODUIT pouvant faire l'objet d'une COMMANDE, comprenant la délivrance d'un TITRE D'ACCÈS pour chacun des MATCHES du CHAMPIONNAT DE FRANCE de la SAISON SPORTIVE concernée par l'ABONNEMENT.

« **BARRAGES / PLAY-OFF** » Désignent les rencontres organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP) dites « Barrage Accession Ligue 1 », « Barrage Accession Ligue 2 » et « Play-Offs Ligue 2 », prévues aux articles 519 et 519 ter du Règlement Administratif de la LFP.

« **BILLET A L'UNITÉ** » : Désigne le PRODUIT pouvant faire l'objet d'une COMMANDE, comprenant la délivrance d'un TITRE D'ACCÈS pour un (1) MATCH spécifiquement désigné.

« **BILLETTERIE EN LIGNE** » : Désigne le portail spécifique permettant de procéder à une COMMANDE d'un ou plusieurs PRODUIT(S), accessible à partir de l'adresse URL suivante : <https://www.billetterie-fcmetz.com>, ou tout site Internet qui s'y substituerait.

« **CHAMPIONNAT DE FRANCE** » : Désigne la compétition régulière organisée par la Ligue de Football Professionnel (LFP) durant chaque SAISON SPORTIVE, en Ligue 1 ou en Ligue 2, à l'exclusion expresse des MATCHES de BARRAGES / PLAY-OFF ».

« **COUPE DE FRANCE** » : Désigne la compétition régulière organisée par la Fédération Française de Football (FFF) durant chaque SAISON SPORTIVE et désignée ainsi.

« **CLIENT** » : Désigne tout PARTICULIER ou toute PERSONNE MORALE, concluant une COMMANDE avec le FC METZ pour la fourniture d'un ou plusieurs PRODUIT(S).

« **COMMANDE** » : Désigne le contrat de vente, pour la fourniture d'un ou plusieurs PRODUIT(S), conclu entre le CLIENT et le FC METZ.

« **COMPTE CLIENT** » : Désigne le portail dédié sécurisé, attribué par le FC METZ au CLIENT.

« **ÉQUIPE** » : Désigne l'équipe première professionnelle masculine du FC METZ.

« **FC METZ** » : Désigne la Société Anonyme Sportive Professionnelle, au capital de 81 598 000 €, dont le siège social est situé 3 Allée Saint-Symphorien à Metz (57000), immatriculée au RCS de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 et, à ce titre, en charge entre autres de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des MATCHES de l'équipe de football dénommée « FC METZ ». *Numéro de téléphone : 09.70.25.57.57 E-mail : Billetterie@fcmetz.com / Adresse de correspondance : 3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1.*

« **HOSPITALITÉ** » : Désigne des prestations d'hospitalité, proposées et exécutées par le service Commercial du FC METZ, auxquelles sont associées un ou plusieurs TITRE(S) D'ACCÈS.

« **MATCH** » : Désigne la rencontre de football, amicale ou dans le cadre exclusif du CHAMPIONNAT DE FRANCE ou de la COUPE DE FRANCE, organisés respectivement par la LFP ou la FFF, disputée par l'ÉQUIPE au STADE.

« **PACK** » : Désigne un PRODUIT pouvant faire l'objet d'une COMMANDE, comprenant la délivrance d'un TITRE D'ACCÈS pour chacun des MATCHES inclus dans l'offre spécifique proposée par le FC METZ.

« **PARTICULIER** » : Désigne toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, avec laquelle le FC METZ conclut une COMMANDE.

« **PERSONNE MORALE** » : Désigne toute personne morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, avec laquelle le FC METZ conclut une COMMANDE.

« **PORTEUR** » : Désigne toute personne physique désignée par le CLIENT, pouvant être le CLIENT lui-même, comme utilisateur légitime du TITRE D'ACCÈS correspondant au PRODUIT acheté par le CLIENT, se présentant à l'entrée du STADE munie dudit TITRE D'ACCÈS.

« **PRODUIT** » : Désigne soit un ABONNEMENT, soit un BILLET A L'UNITÉ, soit un PACK.

« **PROGRAMMATION** » : Désigne la programmation des MATCHES, arrêtée par la LFP, la FFF, l'UEFA selon le cas, en début ou au cours de chaque SAISON SPORTIVE.

« **SAISON SPORTIVE** » : Désigne la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« **SSH** » : Désigne un PORTEUR en situation de handicap.

« **STADE** » : Désigne le stade Saint-Symphorien sis Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-Les-Metz (57050).

« **SUPPORTER** » : Désigne un adhérent d'un Groupe de Supporters officiellement reconnu par le FC METZ, muni d'un titre d'adhésion valable pour la SAISON SPORTIVE concernée.

« **TITRE D'ACCÈS** » : Désigne le titre qui donne droit à son PORTEUR d'accéder au STADE pour assister à un MATCH.

1. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le CLIENT conclut une COMMANDE auprès du FC METZ ;
- Le CLIENT peut céder un ou plusieurs TITRE(S) D'ACCÈS, attachés à un ou plusieurs PRODUITS ayant fait l'objet d'une COMMANDE valide, aux personnes désignées par lui comme PORTEUR(S) ;
- Le PORTEUR reçoit et utilise un/des TITRE(S) D'ACCÈS, cédé(s) par un CLIENT, pour assister à un ou plusieurs MATCH(ES).
- Le CLIENT s'engage à respecter, et à faire respecter par tout PORTEUR qu'il désignera le cas échéant, sous peine de sanction(s) et/ou d'annulation de la COMMANDE, les règles fixées aux présentes CGV.

Par la conclusion d'une COMMANDE, le CLIENT reconnaît comprendre et accepter d'être soumis, ainsi que le PROTERUR désigné par lui, aux dispositions suivantes qui leur sont opposables :

- Aux présentes CGV ;



- Au Règlement Intérieur du STADE ;
- Aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les présentes CGV et le Règlement Intérieur du STADE sont accessibles et consultables librement sur la BILLETTERIE EN LIGNE, à l'adresse suivante : <https://www.billetterie-fcmetz.com/fr/cgv-et-conditions>.

2. CAPACITÉ – RESTRICTION

- 2.1 Le CLIENT, à savoir le PARTICULIER ou la personne mandatée pour engager une PERSONNE MORALE, déclare et garantit avoir la capacité de conclure un contrat.
- 2.2 Les TITRES D'ACCÈS sont nominatifs et strictement personnels. Un TITRE D'ACCÈS comporte, par principe, la désignation de l'identité du CLIENT. Le CLIENT peut céder son/ses TITRE(S) D'ACCÈS dans les conditions et en respectant les dispositions de l'article 5.2 des présentes CGV.
- 2.3 Lors de la COMMANDE, le CLIENT garantit au FC METZ qu'il n'est soumis à aucune interdiction, quelle qu'elle soit, concernant l'acquisition de TITRES D'ACCÈS. Aucun TITRE D'ACCÈS ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, commerciale ou judiciaire d'interdiction de Stade, ou ayant commis des actes ou faits incompatibles avec la fourniture d'un TITRE D'ACCÈS.
- 2.4 En cas de manquement, le CLIENT reconnaît que sa responsabilité puisse être engagée par le FC METZ et qu'il s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1 Préalablement à la conclusion d'une COMMANDE, le CLIENT déclare et reconnaît :
 - Avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve l'intégralité des présentes CGV ;
 - Avoir une parfaite connaissance des présentes CGV et renoncer de ce fait à se prévaloir de tout autre document.
- 3.2 Le CLIENT s'engage, lors de la conclusion d'une COMMANDE et, de manière générale, durant toute la durée d'une SAISON SPORTIVE, à maintenir exactes et à jour les informations permettant son identification. Les coordonnées fournies seront utilisées par le FC METZ pour l'ensemble des notifications à destination du CLIENT.
- 3.3 Le fait pour le FC METZ de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 3.4 Le FC METZ se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur :
 - À la date de la conclusion d'une COMMANDE par le CLIENT ;
 - À la date de la reconduction pour les ABONNEMENTS.

4. TITRES D'ACCÈS – FC METZ PASS

4.1 TITRE D'ACCÈS

Les TITRES D'ACCÈS peuvent prendre la forme de plusieurs supports :

- « E-BILLET » : TITRE D'ACCÈS fourni au CLIENT sous format électronique, consécutivement à l'achat d'un PRODUIT, téléchargeable au format PDF depuis le COMPTE CLIENT, imprimable sur papier A4 ou téléchargeable sur un mobile ou une tablette, devant être présenté lors du contrôle d'accès, permettant au CLIENT ou au PORTEUR désigné par lui d'accéder au STADE pour le MATCH mentionné sur le E-BILLET ;
- « M-BILLET » : TITRE D'ACCÈS fourni au CLIENT sous format électronique, consécutivement à l'achat d'un PRODUIT, conçu pour être affiché sur smartphone via l'application mobile FC Metz Pass, disponible sur Play Store et App Store, devant être présenté lors du contrôle d'accès, permettant au CLIENT ou au PORTEUR désigné par lui d'accéder au STADE pour le MATCH mentionné sur le M-BILLET ;
- « BILLET THERMIQUE » : TITRE D'ACCÈS fourni au CLIENT sous format physique sur papier infalsifiable, vendu au point de vente spécifiquement désigné par le FC METZ ou au guichet du STADE, permettant au PORTEUR d'accéder au STADE pour le MATCH mentionné sur le BILLET THERMIQUE ;
- « CARTE D'ABONNEMENT » : Carte physique fournie à un ABONNE par le FC METZ, exclusivement en cas d'achat d'un ABONNEMENT, permettant son accès au STADE pour l'ensemble des MATCHES concernés par l'ABONNEMENT durant la SAISON SPORTIVE.

4.2 FC METZ PASS

- 4.2.1 En collaboration avec la start-up messine Black Ticket, le FC METZ met en place une nouvelle application mobile de billetterie : le FC Metz Pass.
- 4.2.2 Pour l'obtention d'un TITRE D'ACCÈS au format M-BILLET, attaché à un PRODUIT, le CLIENT s'engage à respecter les étapes suivantes :
 - Le CLIENT doit télécharger l'application « FC Metz Pass », disponible sur l'App Store et le Play Store ;
 - Le CLIENT est tenu de créer un compte sur l'application, en renseignant obligatoirement la même adresse e-mail que celle associée à son COMPTE CLIENT ;
 - Le CLIENT doit se connecter à la BILLETTERIE EN LIGNE et procéder à la COMMANDE d'un/de PRODUIT(S) via la fonctionnalité « FC Metz Pass » attachée au PRODUIT souhaité ;
 - Après validation définitive de la COMMANDE, le CLIENT procédera à la vérification, sur l'application « FC Metz Pass », du fait que le(s) TITRE(S) D'ACCÈS attaché(s) au(x) PRODUIT(S) commandé(s) y soi(en)t bien transféré(s) ;
 - Le code-barres associé au TITRE D'ACCÈS ne sera accessible qu'à partir de l'ouverture des portes du STADE pour le MATCH concerné par le TITRE D'ACCÈS.



- 4.2.3 L'application FC Metz Pass ne permet pas de procéder à une COMMANDE. Une COMMANDE d'un PRODUIT permettant d'obtenir un TITRE D'ACCÈS au format M-BILLET n'est possible que depuis la BILLETTERIE EN LIGNE.
- 4.2.4 Au besoin, le CLIENT pourra consulter, sur la BILLETTERIE EN LIGNE, toutes les informations et le guide sur l'utilisation du FC Metz Pass.
- 4.2.5 Le CLIENT reconnaît que le respect de ces étapes est une condition essentielle à l'utilisation du TITRE D'ACCÈS et s'engage à suivre scrupuleusement la procédure indiquée. Le FC METZ ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable de toute difficulté d'accès au STADE résultant d'un manquement du CLIENT à ses obligations.

4.3 GENERALITES

- 4.3.1 Le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou M-BILLET n'est pas disponible dès la finalisation d'une COMMANDE. Pour des raisons liées à l'organisation et à la sécurité des MATCHES, le FC METZ décidera seul et librement de la date et de l'heure à partir de laquelle le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou M-BILLET attaché au PRODUIT commandé sera disponible au téléchargement.
- 4.3.2 Le FC METZ informera le CLIENT de la disponibilité de chacun des TITRES D'ACCÈS par e-mail ou via une information sur la BILLETTERIE EN LIGNE ou sur l'application FC Metz Pass.
- 4.3.3 Le TITRE D'ACCÈS est généré par principe avec le nom et le prénom du CLIENT. Le CLIENT souhaitant transférer un TITRE D'ACCÈS devra respecter les stipulations de l'article 5.2.
- 4.3.4 Le téléchargement d'un ou plusieurs TITRE(S) D'ACCÈS attachés aux PRODUITS commandés, sous le format E-BILLET, est conditionné à la saisie d'un PORTEUR différent pour chaque E-BILLET donnant accès à un même MATCH.

5. COMMANDES / PROCÉDURE D'ACHAT

5.1. GENERALITES

- 5.1.1. La vente de chacun des PRODUITS est réalisée, dans les limites des disponibilités, par catégorie et par type de tarif.
- 5.1.2. Le FC METZ est libre de commercialiser les PRODUITS de son choix, sur les canaux de son choix.
- 5.1.3. Le FC METZ se réserve la possibilité de limiter le nombre de PRODUITS pouvant faire l'objet de COMMANDES par le CLIENT.
- 5.1.4. Le FC METZ décide seul des tribunes et secteurs du STADE dont les places peuvent faire l'objet de la commercialisation par ses soins d'un PRODUIT, du nombre et de la formule de vente des PRODUITS disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des espaces intérieurs du STADE dans lesquels ont lieu les prestations d'HOSPITALITÉ.

5.2. TRANSFERT D'UN TITRE D'ACCÈS DU CLIENT AU PORTEUR

- 5.2.1. Le CLIENT s'engage, lors du transfert d'un TITRE D'ACCÈS à un PORTEUR, à :
- Fournir au FC METZ des informations exactes et à jour permettant l'identification du PORTEUR (notamment nom, prénom, adresse e-mail) ;
 - Vérifier et garantir au FC METZ que :
 - Il connaît l'identité de tout PORTEUR qu'il désigne et tiendra cette information à la disposition du FC METZ ;
 - Le PORTEUR est éligible aux conditions tarifaires applicables au TITRE D'ACCÈS qui lui est transféré, notamment relatives à un tarif réduit (moins de 12 ans, Supporters, Étudiant, SSH, etc.) ;
 - Vérifier et garantir au FC METZ que le PORTEUR ne fait pas l'objet d'une quelconque restriction/interdiction de stade, d'une suspension, d'une résiliation ou d'une annulation de TITRE(S) D'ACCÈS ;
 - Faire son affaire de remettre le TITRE D'ACCÈS au PORTEUR qu'il a désigné ;
 - Informer le PORTEUR des dispositions des présentes CGV et de l'ensemble des règles et conditions applicables au fait d'assister à un MATCH au STADE ;
 - Veiller et garantir le respect par le PORTEUR des obligations découlant des présentes CGV, du Règlement Intérieur du STADE ainsi que des dispositions légales et réglementaires en vigueur, étant précisé qu'en cas de manquement du PORTEUR, le CLIENT pourra voir sa responsabilité personnelle engagée.
- 5.2.2. Pour opérer le transfert d'un M-BILLET par le CLIENT au PORTEUR désigné par lui, le PORTEUR doit :
- Être titulaire d'un COMPTE CLIENT ;
 - Avoir téléchargé l'application FC Metz Pass sur son téléphone mobile ;
 - Avoir créé un compte dans l'application FC Metz Pass, en renseignant obligatoirement la même adresse e-mail que celle associée à son COMPTE CLIENT.
- 5.2.3. Une fois le nom du PORTEUR indiqué et le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou M-BILLET téléchargé, le TITRE D'ACCÈS sera strictement nominatif et exclusivement réservé au PORTEUR.
- 5.2.4. Le FC METZ ne pourra, en aucun cas, être responsable des conséquences éventuelles de la remise d'un/de TITRE(S) D'ACCÈS à un autre PORTEUR que le CLIENT.

5.3. ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, la vente des PRODUITS est assimilée à une prestation de services d'activités de loisirs fournis à une date ou à une période déterminée et ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation. Le CLIENT ne bénéficie pas du délai de rétractation de 14 (quatorze) jours prévus par l'article L.221-28 du même code. Toute COMMANDE est ferme et définitive.



5.4. FORMULES ET DATES DE COMMERCIALISATION

- 5.4.1. Le FC METZ décide seul des formules de commercialisation de chacun des PRODUITS, de leurs compositions, des conditions tarifaires et du nombre de PRODUITS disponibles pour chaque formule de commercialisation. Le FC METZ informe d'ores et déjà le CLIENT que les TITRES D'ACCÈS liés à certains MATCHES pourront, dans un premier temps, être commercialisés dans le cadre de l'achat d'un PACK. Puis, dans un second temps, suivant le nombre de places disponibles, les TITRES D'ACCÈS pourront ensuite éventuellement être commercialisés dans le cadre de l'achat de BILLETS À L'UNITÉ. Par ailleurs, certains MATCHES peuvent faire l'objet de priorités d'achat.
- 5.4.2. En fonction de la PROGRAMMATION, les dates de commercialisation des PRODUITS, attachés à chacun des MATCHES, sont librement décidées par le FC METZ.
- 5.4.3. Le FC METZ se réserve la possibilité de fermer, à tout moment de la SAISON SPORTIVE, pour un ou plusieurs MATCHES, certains secteurs et/ou tribune(s) du STADE, à sa seule discrétion et/ou par suite de décisions réglementaires, administratives ou légales. Si le FC METZ fait usage de ce droit, alors les personnes titulaires d'un TITRE D'ACCÈS dans le(s) secteur(s)/tribune(s) fermé(e)(s) se verront proposer une compensation, à la seule discrétion du FC METZ.

5.5. PROCEDURES D'ACHAT DES PRODUITS

5.5.1. *RESEAUX DE DISTRIBUTION*

- 5.5.1.1. L'ensemble des PRODUITS proposés par le FC METZ peut faire l'objet d'une COMMANDE, dans la limite des disponibilités, via la BILLETTERIE EN LIGNE.
- 5.5.1.2. Le jour des MATCHES, sous réserve de disponibilité, seuls des BILLETS À L'UNITÉ peuvent être achetés via le Guichet spécifique, identifié par le FC METZ, ouvert aux abords du STADE.

5.5.2. *COMMANDE VIA LA BILLETTERIE EN LIGNE*

- 5.5.2.1. Un COMPTE CLIENT permet au CLIENT :
- D'accéder à ses informations personnelles ;
 - De s'identifier et de lui permettre de procéder à une COMMANDE sur la BILLETTERIE EN LIGNE ;
 - D'accéder aux TITRES D'ACCÈS relatifs aux PRODUITS qu'il a commandés ;
 - De consulter l'ensemble des informations mises à disposition par le FC METZ.
- 5.5.2.2. Pour effectuer une COMMANDE via la BILLETTERIE EN LIGNE, chaque CLIENT doit préalablement créer un COMPTE CLIENT individuel et sécurisé, avec des identifiants personnels (login et mot de passe).
- 5.5.2.3. Chaque CLIENT ne peut créer qu'un seul et unique COMPTE CLIENT.
- 5.5.2.4. Avant de valider définitivement et de régler sa COMMANDE, le CLIENT aura la possibilité de vérifier l'ensemble des PRODUITS sélectionnés.
- 5.5.2.5. La COMMANDE ne sera définitivement enregistrée qu'à la seconde et dernière validation de l'écran récapitulatif de la COMMANDE. Ce dernier « clic » est assimilé à la signature manuscrite visée aux articles 1367 et 1127-2 du Code civil (ci-après le « Clic d'acceptation »). À compter du Clic d'acceptation, la COMMANDE est considérée comme validée par le CLIENT et deviendra irrévocable. Le CLIENT peut, avant ce dernier Clic d'acceptation, identifier ses erreurs et les corriger.
- 5.5.2.6. Après validation définitive de la COMMANDE, le CLIENT sera redirigé vers la page de paiement où il pourra sélectionner le mode de paiement souhaité parmi ceux disponibles pour le(s) PRODUIT(S) commandé(s) et procéder à son règlement.
- 5.5.2.7. Il est prévu, à compter de l'enregistrement définitif de la COMMANDE, que le CLIENT soit redirigé automatiquement vers une page lui confirmant la validation définitive de la COMMANDE. Le CLIENT recevra, par e-mail, après validation définitive et règlement de sa COMMANDE, une confirmation de sa COMMANDE. En conservant cet e-mail et/ou en l'imprimant, le CLIENT dispose d'une preuve de sa COMMANDE et des PRODUITS qui la compose, que le FC METZ lui recommande de conserver.

5.5.3. *PROCEDURE D'ACHAT POUR UN MINEUR DE MOINS DE 12 ANS*

L'achat d'un PRODUIT bénéficiant d'un Tarif « Moins de douze ans » à destination d'un PORTEUR mineur de moins de 12 (douze) ans est possible :

- Soit par un CLIENT majeur titulaire d'un ABONNEMENT à la date de la COMMANDE ;
- Soit par un CLIENT majeur à la condition de procéder également, dans la même COMMANDE, à l'achat d'un PRODUIT sans tarif réduit pour un PORTEUR majeur dans la même tribune et pour le même MATCH.

Le FC METZ se réserve la possibilité discrétionnaire de limiter le nombre de PRODUITS affectés par un tarif « Moins de douze ans » pouvant faire l'objet d'une/de COMMANDE(S) par un CLIENT.

Lors de l'accès au STADE, le PORTEUR âgé de moins de 12 (douze) ans, en possession d'un TITRE D'ACCÈS valide, devra obligatoirement être accompagné d'un PORTEUR majeur, également en possession d'un TITRE D'ACCÈS valide, et sera placé sous sa surveillance et sa responsabilité.

5.5.4. *PROCEDURE D'ACHAT POUR UNE PERSONNE MORALE*

5.5.4.1. Seul le représentant légal du CLIENT PERSONNE MORALE ou toute personne dûment habilitée à cet effet peut passer une COMMANDE.

5.5.4.2. Le CLIENT PERSONNE MORALE s'engage :

- À transmettre au FC METZ toutes les pièces justificatives nécessaires qui lui seraient demandées (KBIS, RIB, etc.) ;
- À désigner le(s)PORTEUR(S) du(des) TITRE(S) D'ACCÈS faisant l'objet de la COMMANDE, et transmettre ces désignations et l'identité du(des) PORTEUR(S) au FC METZ, dans les conditions et selon les directives imposées par le FC METZ ;



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE « CHAMPIONNAT DE FRANCE » et « COUPE DE FRANCE » FC METZ – SAISON SPORTIVE 2026-2027

- À obtenir par tout moyen le consentement et l'engagement du/des PORTEUR(S) de respecter les obligations prévues aux présentes CGV, par le Règlement Intérieur du STADE et par les dispositions légales et réglementaires applicables.
- 5.5.4.3. Dans certaines hypothèses, le FC METZ pourra demander au CLIENT PERSONNE MORALE de remplir un bon de commande, qui sera transmis par le service Billetterie du FC METZ, afin d'identifier les PRODUITS commandés par le CLIENT. La COMMANDE sera alors validée sous les réserves cumulatives suivantes (a + b) :
- a. Sous réserve de la réception du bon de commande dûment complété et signé ;
 - b. Sous réserve de la disponibilité du/des PRODUIT(S) concernés à la réception dudit bon de commande.

Le FC METZ pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout bon de commande retourné de manière non conforme aux instructions transmises.

5.5.4.4. Le CLIENT PERSONNE MORALE sera responsable de toute violation par le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS acheté par lui des obligations détaillées aux présentes CGV, au Règlement Intérieur du STADE et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

5.5.4.5. En cas de signature électronique du bon de commande, le CLIENT PERSONNE MORALE reconnaît et accepte que le certificat de signature électronique constitue l'original du document, et qu'il sera établi et conservé de manière à garantir l'identification de son signataire et l'intégrité du document. Par conséquent, le CLIENT PERSONNE MORALE renonce de manière définitive et irrévocable à contester la validité et le contenu de ces documents en raison de l'utilisation de ce procédé.

5.6. SELECTION DES PLACES

Sous réserve de dispositions contraires, le CLIENT peut, lors de sa COMMANDE sur la BILLETTERIE EN LIGNE, choisir sa place parmi les places disponibles dans la catégorie tarifaire associée, sous réserve de la compatibilité de son navigateur.

Le FC METZ se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier l'emplacement sélectionné, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, ou de décisions de la LFP/FFF ou de toute autorité publique ou sportive compétente, ou de la survenance d'un cas de force majeure. Le FC METZ communiquera le cas échéant au CLIENT cette modification, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais.

5.7. TARIFS

5.7.1. Les tarifs des PRODUITS sont indiqués en euros (€) toutes taxes comprises (hors participation aux frais de traitement et d'expédition). Toutes les COMMANDES sont payables en euros (€).

5.7.2. Différents types de tarifs peuvent être proposés au public.

5.7.3. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la COMMANDE.

5.7.4. Le FC METZ se réserve le droit de modifier les tarifs des PRODUITS à tout moment.

5.7.5. Le CLIENT est expressément tenu de respecter les conditions de vente établies par le FC METZ pour chaque MATCH, notamment en ce qui concerne le nombre maximum de PRODUITS qu'un COMPTE CLIENT peut commander ou par COMMANDE. Tout dépassement de ce nombre est strictement interdit. Le CLIENT s'engage à ne pas contourner cette règle par tout moyen à sa disposition.

5.7.6. Le CLIENT est informé que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, le FC METZ peut proposer les tarifs réduits suivants :

- Tarif « Moins de douze ans » ;
- Tarif « Étudiant » ;
- Tarif « SSH » ;
- Tarif « Réabonnement » ;
- Tarif « Fidélité » ;
- Tarif « Ayant-Droit ».

Lors de la COMMANDE d'un/de PRODUIT(S) bénéficiant d'un/de tarif(s) réduit(s) au sens des présentes CGV, le CLIENT devra confirmer spécifiquement, en cochant la case apparaissant lors de la COMMANDE, qu'il souhaite que soit appliqué pour le(s) PRODUIT(S) sélectionné(s) le tarif réduit sélectionné.

5.7.7. Tarif « Moins de douze ans » :

Dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, certains PRODUITS peuvent bénéficier d'un tarif « Moins de douze ans », lorsqu'ils ont vocation à être utilisés par un PORTEUR mineur âgé de moins de 12 (douze) ans à :

- La date d'achat de la COMMANDE pour les ABONNEMENTS ;
- La date du/des MATCH(S) concerné(s), pour les PACKS et BILLETS À L'UNITÉ.

Le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS bénéficiant d'un tarif « Moins de 12 ans » devra pouvoir présenter, au moment de l'accès au STADE, une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ainsi que l'e-mail de confirmation de la COMMANDE permettant de confirmer la date exacte de la COMMANDE.

5.7.8. Tarif « Étudiant » :

Dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, certains PRODUITS peuvent bénéficier d'un tarif « Étudiant » lorsqu'ils ont vocation à être utilisés par un PORTEUR :

- Inscrit dans un établissement scolaire du second degré durant l'année scolaire correspondant à la SAISON SPORTIVE en cours ;
- Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année scolaire correspondant à la SAISON SPORTIVE en cours.



Le FC METZ se réserve le droit de modifier librement d'une SAISON SPORTIVE à l'autre la liste des personnes susceptibles de bénéficier du Tarif Étudiant. Le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS au tarif Étudiant devra être en mesure de présenter les documents suivants, au moment de chaque accès au STADE :

- Titre de scolarité / Carte de lycéen ou d'étudiant (avec photographie) indiquant l'année scolaire ou universitaire 2026-2027 ou un certificat de scolarité indiquant l'année scolaire ou universitaire 2026-2027 ;
- Une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

5.7.9. Tarif « SSH » :

Peuvent bénéficier du tarif « SSH » lors d'une COMMANDE d'un/de PRODUIT(S), dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au FC METZ, les personnes reconnues invalides à 80 % ou plus.

Pour bénéficier du tarif « SSH », le CLIENT devra :

- Procéder à la création d'un COMPTE CLIENT SSH ;
- Transmettre, dans les conditions définies par le FC METZ, le justificatif permettant de bénéficier du tarif « SSH », à savoir une Carte d'Invalidité en vigueur mentionnant le taux d'invalidité.

À réception de la demande de création du COMPTE CLIENT SSH et des documents justificatifs, le service Billetterie du FC METZ contrôlera la validité de la demande du CLIENT.

Une fois la demande validée par le FC METZ et confirmée au CLIENT, ce dernier pourra effectuer une ou plusieurs COMMANDES de PRODUITS disponibles au tarif SSH, via son COMPTE CLIENT SSH, durant toute la SAISON SPORTIVE.

Le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS au tarif SSH devra avoir en outre la capacité de présenter, au moment de l'accès au STADE, sur demande aux points de contrôle :

- Sa Carte d'invalidité en vigueur ;
- Une pièce d'identité avec photographie.

Ce tarif pourra s'appliquer à un accompagnateur (ci-après l'« Accompagnateur ») si la nécessité d'accompagnement est mentionnée sur le document justificatif transmis par le CLIENT. Si un Accompagnateur souhaite assister à l'un des MATCHES découlant d'un PRODUIT ayant fait l'objet d'une COMMANDE au tarif SSH, sans être accompagné du CLIENT bénéficiant du tarif « SSH », il devra se rendre, le jour dudit MATCH, avant d'accéder au STADE, au guichet spécifique du STADE, afin de régler, en euros, la différence entre le prix indiqué sur son TITRE D'ACCÈS au tarif « SSH » (ou, dans le cadre d'un ABONNEMENT ou d'un PACK, du prix correspondant audit MATCH) et le plein tarif d'un TITRE D'ACCÈS similaire pour ledit MATCH, de la catégorie de prix correspondant à son TITRE D'ACCÈS.

Le FC METZ définit librement le nombre de PRODUITS au tarif « SSH » disponibles lors de chaque SAISON SPORTIVE et pour chaque MATCH. Aucune personne éligible au tarif « SSH » ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier de ce tarif.

Toute personne ayant acheté un ABONNEMENT au tarif « SSH » ne pourra pas acheter un ou plusieurs BILLETS À L'UNITÉ au tarif « SSH », que ce soit pour elle-même ou pour un Accompagnateur.

5.7.10. Tarif « Réabonnement » :

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites librement décidées par lui, le FC METZ se réserve la possibilité de proposer aux CLIENTS ABONNES éligibles selon les critères définis ci-dessous, de reconduire leurs ABONNEMENTS pour la SAISON SPORTIVE immédiatement suivante, et de bénéficier d'un tarif réduit appelé « Tarif Réabonnement ».

Le Tarif « Réabonnement » est exclusivement réservé aux CLIENTS ABONNES ayant souscrit pour la première fois, pour une SAISON SPORTIVE N-1/N à un ABONNEMENT, et l'ayant reconduit pour une nouvelle SAISON SPORTIVE N/N+1. Le Tarif « Réabonnement » s'appliquera alors uniquement à l'ABONNEMENT de la SAISON SPORTIVE N/N+1, sous réserve :

- De disponibilité de la formule d'ABONNEMENT choisie pour la SAISON SPORTIVE N/N+1 ; et
- Du fait que l'ABONNEMENT souscrit pour la SAISON SPORTIVE N-1/N :
 - N'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit ; et
 - Qu'il ait été intégralement payé.

5.7.11. Tarif « Fidélité » :

Le FC METZ se réserve la faculté d'appliquer un ou plusieurs tarifs réduits dits « Fidélité » sur les ABONNEMENTS de certaines catégories, pour les ABONNES respectant des critères spécifiques, définis discrétionnairement par le FC METZ, en lien avec leur ancienneté consécutive, en tant qu'ABONNES, au moment de la reconduction de leur ABONNEMENT. Le tarif de Fidélité sera déterminé en fonction du nombre de SAISONS SPORTIVES consécutives révolues durant lesquelles le CLIENT était ABONNÉ sans discontinuer avec un COMPTE CLIENT unique (matérialisé par un même numéro CLIENT sur la BILLETTERIE EN LIGNE), ce nombre étant arrêté par le FC METZ au moment de la reconduction de son ABONNEMENT pour la SAISON SPORTIVE N/N+1, et ce sous réserve que le CLIENT ne résilie pas son ABONNEMENT au terme de la SAISON SPORTIVE N-1/N.

Le tarif « Réabonnement » et les Tarifs « Fidélité » ne sont pas cumulables.

5.7.12. Tarif « Ayant-droit » :

Toute personne détentrice d'une carte Ayant-Droit (l'« Ayant-Droit ») en vigueur pour la SAISON SPORTIVE concernée, éditée par la Ligue de Football Professionnel, par la Fédération Française de Football ou par l'une de ses Ligues Régionales (carte « Ayant-Droit » ou carte « Entraîneur » ou carte « Arbitre » ou carte « Arbitre honoraire » ou carte « Arbitre assistant » ou carte « Jeune Arbitre » ou carte « Observateur » ou carte « Ancien joueur professionnel »)



peut bénéficier pour elle-même, sous réserve de disponibilité, sur présentation de sa Carte d'Ayant-Droit et d'une pièce d'identité en vigueur, d'un TITRE D'ACCÈS spécifique pour assister à un ou plusieurs MATCHES du FC METZ dans un secteur du STADE réservé à cet effet par le FC METZ.

L'Ayant-Droit devra au préalable avoir retiré son TITRE D'ACCÈS sur présentation de sa carte Ayant-droit en vigueur dans l'un des points de vente indiqués par le FC METZ. Il est précisé que la présentation de la carte Ayant-Droit ne vaut pas TITRE D'ACCÈS. Seule la présentation d'un TITRE D'ACCÈS valide donne droit d'accéder au STADE.

Le nombre de TITRES D'ACCÈS réservés aux Ayant-Droit est librement défini par FC METZ pour chacun de ses MATCHES en fonction des contraintes d'organisation et de sécurité liées aux MATCHES.

Aucun Ayant-Droit ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier d'un TITRE D'ACCÈS pour assister à un MATCH du FC METZ.

5.7.13. Dispositions particulières :

Certains PRODUITS peuvent ne pas être commercialisés à un tarif réduit sur la BILLETTERIE EN LIGNE. Dans l'hypothèse où un justificatif spécifique pourrait être demandé, seul l'achat dans les points de vente ci-après définis est en effet possible, à savoir :

- Au guichet du STADE les jours de MATCH suivant les horaires d'ouverture librement définis par le FC METZ ;
- Au point de vente physique des ABONNEMENTS du FC METZ en cas d'ouverture de ce dernier, et suivant le lieu et les horaires d'ouverture librement définis par le FC METZ et communiqués via la BILLETTERIE EN LIGNE.

5.8. MOYENS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.8.1. Dispositions spécifiques aux BILLETS A L'UNITÉ :

5.8.1.1. Le paiement par carte bancaire est accepté pour l'achat de BILLETS A L'UNITÉ.

5.8.1.2. Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées. En revanche, les cartes prépayées et anonymes ainsi que les cartes American Express ne sont pas acceptées.

5.8.1.3. La carte bancaire est débitée dès la validation définitive de la COMMANDE. Le débit de la carte bancaire est indépendant de la date de téléchargement des TITRES D'ACCÈS attachés aux PRODUITS commandés. En tout état de cause, le CLIENT ne pourra solliciter de remboursement du/des PRODUIT(S) si celui-ci omet de collecter les TITRES D'ACCÈS attachés aux PRODUITS commandés.

5.8.1.4. Pour les COMMANDES réalisées via la BILLETTERIE EN LIGNE, la saisie et la transmission des données font l'objet d'un système de sécurisation par le protocole SSL et/ou 3D Secure.

5.8.2. Dispositions spécifiques aux ABONNEMENTS :

5.8.2.1. Un CLIENT PARTICULIER ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'ABONNEMENT dans la limite des disponibilités.

5.8.2.2. Lors de la COMMANDE d'un ABONNEMENT, le CLIENT devra, lors de la procédure d'achat (conditions cumulatives) :

- Communiquer l'ensemble des informations personnelles et pièces demandées par le FC METZ, à savoir notamment :
 - Nom et Prénom(s) ;
 - Date de naissance ;
 - RIB/IBAN/BIC ;
 - Une copie recto verso de sa carte d'identité nationale ou de son passeport en cours de validité ;
 - Une adresse email valide ;
 - Une adresse postale valide ;
 - Un numéro de téléphone portable valide.

- Payer le prix de l'ABONNEMENT ou, en cas de paiement échelonné, fournir les pièces exigées pour sa mise en place ;

- Le cas échéant, présenter les justificatifs nécessaires et demandés pour l'application d'un tarif réduit.

5.8.2.3. Le CLIENT devra procéder au règlement de sa COMMANDE par prélèvement bancaire automatique, avec possibilité d'opter pour :

- Paiement en une échéance unique : Dans ce cas, l'intégralité du montant total de l'ABONNEMENT sera prélevée au moment de la COMMANDE ;
- Paiement échelonné par prélèvement : Dans ce cas, le paiement du montant total de l'ABONNEMENT sera échelonné en 4 (quatre) échéances, par prélèvement bancaire, dans les conditions suivantes :
 - Échéance n°1 : 40 % du montant total de la COMMANDE, prélevés le 10 du premier mois suivant son enregistrement ;
 - Échéance n°2 : 20 % du montant total de la COMMANDE, prélevés le 10 du deuxième mois suivant son enregistrement ;
 - Échéance n°3 : 20 % du montant total de la COMMANDE, prélevés le 10 du troisième mois suivant son enregistrement ;
 - Échéance n°4 : 20 % du montant total de la COMMANDE, prélevés le 10 du quatrième mois suivant son enregistrement.

5.8.2.4. En cas de paiement par prélèvement, l'ABONNE s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque mensualité et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

5.9. IMPAYES

5.9.1.1. Quel que soit le mode de paiement, les TITRES D'ACCÈS attachés aux PRODUITS commandés demeurent la propriété de FC METZ jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

5.9.2. En cas de défaillance du CLIENT dans l'exécution de son obligation de paiement de la COMMANDE, qu'il s'agisse d'une inexécution totale ou partielle, pouvant intervenir, sans que cette liste ne soit limitative, lors de la conclusion de la COMMANDE ou pour les échéances définies aux



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE « CHAMPIONNAT DE FRANCE » et « COUPE DE FRANCE » FC METZ – SAISON SPORTIVE 2026-2027

présentes CGV, ou en cas de non-transmission des éléments nécessaires à la mise en place des prélèvements, alors, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, le FC METZ se réserve le droit discrétionnaire de :

- Considérer la COMMANDE comme nulle ;
- Ne pas délivrer le(s) TITRE(S) D'ACCÈS attaché(s) au(x) PRODUIT(S) commandé(s) ;
- Procéder à la désactivation provisoire et/ou définitive du/des TITRE(S) D'ACCÈS déjà émis ;
- Suspendre et/ou résilier de plein droit et en totalité la COMMANDE du CLIENT, aux torts du CLIENT, sans qu'une mise en demeure écrite préalable soit nécessaire, sans droit à remboursement ni à indemnité de quelque nature que ce soit à verser par le FC METZ, sans nécessité de constatation judiciaire de cette résiliation, et sans préjudice des dommages-intérêts que le FC METZ pourrait réclamer.

Conformément aux dispositions de l'article 1225 alinéa 2 du Code civil, il est expressément convenu que la mise en demeure du CLIENT résulte du seul fait de l'inexécution de son obligation de paiement par ce dernier, ce que le CLIENT déclare savoir et accepter. La suspension et/ou la résiliation de la COMMANDE sera notifiée au CLIENT par email aux coordonnées fournies au moment de la COMMANDE et prendra effet dès le jour de son envoi.

En cas d'impayé ou de rejet de prélèvement pour quelque motif que ce soit, des frais de rejet d'un montant de 18,72 € TTC (dix-huit euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) par prélèvement rejeté seront appliqués en sus à l'ABONNÉ. Les frais de rejet seront directement ajoutés au montant dû lors de la régularisation de l'impayé.

Ces mesures resteront en vigueur jusqu'au règlement intégral par le CLIENT du montant total restant dû. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues et à devoir par le CLIENT seront intégralement exigibles de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts demandés par le FC METZ. Le FC METZ se réserve le droit d'engager toute démarche amiable et/ou procédure judiciaire pour obtenir le paiement intégral restant dû de la COMMANDE concernée.

6. FRAIS DE TRAITEMENT ET D'EXPÉDITION

Pour chaque COMMANDE, il pourra être facturé, en sus du prix des PRODUITS, des frais d'expédition et des frais de traitement dont le montant sera indiqué lors de la validation de la COMMANDE.

7. ABONNEMENTS

7.1. GENERALITES

Un CLIENT PARTICULIER ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'ABONNEMENT.

7.2. FORMULE DE COMMERCIALISATION

Le FC METZ détermine seul les tribunes ou secteurs du STADE dont les places font l'objet d'un ABONNEMENT ainsi que le nombre de places et les formules d'ABONNEMENT disponibles dans chaque tribune ou secteur du STADE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-1-1 du Code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme, il est rappelé que les ABONNEMENTS ne peuvent être vendus que par les clubs, par une société commerciale mandatée par ces derniers ou par un comité d'entreprise.

Les secteurs du STADE disponibles correspondant à chaque PRODUIT seront librement décidés par le FC METZ et seront indiqués via la BILLETTERIE EN LIGNE.

7.3. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CLUB SUPPORTERS ET CLUB ULTRAS

La COMMANDE d'un ABONNEMENT pour les catégories spécifiques des Clubs Supporters et Clubs Ultras, permettant l'accès aux Zones Supporters et Zones Ultras, est réservée exclusivement aux SUPPORTERS, tels que définis en préambule, et est soumise à l'adhésion préalable à un « Groupe de Supporters » officiel du FC METZ pour la SAISON SPORTIVE concernée par l'ABONNEMENT.

Le FC METZ se réserve le droit exclusif de déterminer les « Groupes de Supporters » qu'il reconnaît officiellement.

À tout moment et de manière discrétionnaire, le FC METZ peut ajouter ou retirer un « Groupe de Supporters » de la liste des « Groupes de Supporters » officiels qu'il reconnaît.

Le tarif préférentiel éventuellement proposé par le FC METZ aux SUPPORTERS, est exclusivement réservé aux SUPPORTERS passant des COMMANDES pour des ABONNEMENTS dans la Zone Supporters ou dans la Zone Ultras, zones spécifiquement attribuées au Groupe de SUPPORTERS dont ils sont adhérents à la date de la COMMANDE de l'ABONNEMENT.

Le FC METZ précise que les places situées dans les Tribunes Est Basse et Ouest Basse du STADE sont des places debout. Le FC METZ déconseille très fortement aux parents, PORTEURS d'un ABONNEMENT permettant l'accès à la Zone Ultras, d'emmener des enfants mineurs PORTEURS d'un TITRE D'ACCÈS, dont ils assument l'entière responsabilité, dans les Zones Ultras du STADE. Le FC METZ décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu suite à une imprudence de la part de PORTEUR d'un ABONNEMENT responsable de l'enfant permettant l'accès à la Zone Ultras. Le FC METZ déconseille également aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible de se rendre dans lesdites Zones Ultras des Tribunes Est Basse et Ouest Basse du STADE et décline toute responsabilité en cas de comportement imprudent.

Le FC METZ se réserve le droit discrétionnaire de modifier, d'agrandir ou de réduire les Zones Supporters et Zones Ultras affectées aux différents « Groupes de Supporters », notamment pour des raisons de sécurité. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment et librement par le FC METZ. Plus spécifiquement, les Zones Supporters et Zones Ultras peuvent être modifiées d'une SAISON SPORTIVE à l'autre, ce que le CLIENT reconnaît et accepte. Si la place indiquée sur le TITRE D'ACCÈS du CLIENT ne fait plus partie d'une Zone Supporters ou Zone Ultras d'une SAISON SPORTIVE à l'autre, le CLIENT reconnaît que s'il souhaite reconduire son ABONNEMENT à la même place, il devra payer la différence entre le tarif SUPPORTERS lié à la reconduction de son ABONNEMENT en Club Supporters ou Club Ultras et le tarif applicable à une reconduction au sein de la nouvelle catégorie.



7.4. DUREE ET RECONDUCTION TACITE DES ABONNEMENTS

7.4.1. Un ABONNEMENT souscrit pour une SAISON SPORTIVE :

- Prend effet dès le 1^{er} MATCH de CHAMPIONNAT DE FRANCE au STADE ; ET
- Prend fin le lendemain du dernier MATCH de CHAMPIONNAT DE FRANCE au STADE pour le compte de la SAISON SPORTIVE concernée.

7.4.2. L'ABONNEMENT souscrit se reconduira tacitement et automatiquement pour la SAISON SPORTIVE suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le FC METZ et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qui lui auront été communiquées, sauf :

- En cas de dénonciation de la part du FC METZ au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance de l'ABONNEMENT, en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, et/ou du non-respect par le CLIENT des présentes CGV, et/ou du non-respect par le CLIENT du Règlement Intérieur du STADE, et/ou du non-respect des réglementations et législations en vigueur, et/ou des impératifs de sécurité ou de tout autre motif légitime ;
- En cas de dénonciation de la part de l'ABONNE, au plus tard au jour de l'échéance de l'ABONNEMENT, exclusivement par l'un des deux moyens suivants :
 - Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : FC METZ, Service ABONNEMENT, 3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 METZ Cedex 1 ;
 - Par le formulaire prévu à cet effet sur le site de la BILLETTERIE EN LIGNE.

Le FC METZ rappellera cette faculté à l'ABONNE par l'envoi d'un email à la dernière adresse électronique que ce dernier lui aura communiquée, dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue. »

Article L. 215-1-1 : « Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité. À cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation. Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. »

Article L. 215-3 : « Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

7.5. EMPLACEMENT EN CAS DE RECONDUCTION

Dans la mesure du possible, mais sans aucun engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le FC METZ fera de son mieux pour permettre à chaque ABONNÉ dont l'ABONNEMENT a fait l'objet d'une reconduction de conserver la même place dans le STADE que celle occupée lors de la SAISON SPORTIVE précédente.

Il est néanmoins précisé que la politique commerciale du FC METZ peut entraîner des modifications de la catégorie de prix de certaines places et de l'emplacement de l'ABONNÉ d'une SAISON SPORTIVE à la suivante. Dans ce cas, l'ABONNÉ recevra les éléments nécessaires via une notification électronique du service Billetterie du FC METZ.

7.6. SUPPORT DE L'ABONNEMENT

7.6.1. Au moment de la souscription d'un ABONNEMENT, ou au début de chaque SAISON SPORTIVE en cas de reconduction, l'ABONNÉ désignera le support de son ABONNEMENT, pouvant prendre la forme :



- Soit d'une « Carte d'ABONNEMENT », facturée 15 € (quinze euros) TTC en sus du prix de l'ABONNEMENT, strictement personnelle, nominative et exclusivement réservée à l'ABONNÉ. Dans ce cas, l'ABONNÉ devra retirer sa Carte d'ABONNEMENT au Guichet Billetterie désigné par le FC METZ, qui l'informera de sa disponibilité ainsi que des jours et heures d'ouverture.
- Soit de « E-BILLET ABONNEMENT » : Dans ce cas, l'ABONNÉ ayant opté pour des TITRES D'ACCÈS au format E-BILLET, devra s'assurer qu'il est identifié comme PORTEUR de chacun des TITRES d'ACCES. Il devra ensuite les télécharger avant chaque MATCH concerné par son ABONNEMENT, depuis son COMPTE CLIENT, accessible depuis la BILLETTERIE EN LIGNE, rubrique « Mon Compte », « Mes Commandes ». Il devra se conformer aux modalités de transfert d'un TITRE D'ACCÈS telles que prévues à l'article 5.2 des présentes.
- Soit de « M-BILLET ABONNEMENT » : Dans ce cas, l'ABONNÉ ayant opté pour des TITRE D'ACCÈS au format M-BILLETS, après avoir vérifié qu'il est identifié comme PORTEUR de chacun des TITRES d'ACCES. Il devra ensuite les télécharger avant chaque MATCH concerné par son ABONNEMENT, sur l'application FC Metz Pass. Il devra se conformer aux modalités de transfert d'un TITRE D'ACCÈS telles que prévues à l'article 5.2 des présentes.

7.6.2. Les frais forfaitaires susmentionnés liés à la fourniture d'une « Carte d'ABONNEMENT » seront payables uniquement par carte bancaire au moment du retrait de la Carte d'ABONNEMENT.

8. PACKS

- 8.1. Le FC METZ se réserve le droit de proposer à la vente, au cours d'une SAISON SPORTIVE, un ou plusieurs PACK(S), constitué(s) d'un nombre limité de MATCHES spécifiquement sélectionnés par le FC METZ. La détermination et la proposition de ces PACKS, ainsi que des MATCHES qui les composent, relèvent de la seule discrétion du FC METZ.
- 8.2. Lors de la COMMANDE d'un PACK, le CLIENT sélectionnera une place dans la catégorie de prix souhaitée. Le choix de la place effectué par le CLIENT sera le même pour tous les MATCHES inclus dans le PACK. Toutefois, le FC METZ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de proposer au CLIENT de choisir des places différentes pour chaque MATCH inclus dans le PACK.
- 8.3. Les TITRES D'ACCÈS attachés à chacun des MATCHES composant le PACK commandé seront accessibles uniquement au format E-BILLET et M-BILLET.
- 8.4. Le FC METZ ne fournira pas au CLIENT un TITRE D'ACCÈS unique valable pour l'ensemble des MATCHES constituant le PACK. Chaque TITRE D'ACCÈS téléchargeable depuis le COMPTE CLIENT correspondra à un MATCH, et le CLIENT devra s'assurer qu'il correspond bien au MATCH à venir. Le CLIENT devra :
- Désigner, le cas échéant, le PORTEUR du TITRE d'ACCÈS ;
 - Télécharger le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou M-BILLET spécifique au MATCH ;
 - Présenter ce TITRE D'ACCÈS, lors du contrôle d'accès au STADE.

Le FC METZ refusera l'accès au STADE à tout PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS qui ne correspondra pas au MATCH se déroulant au STADE.

- 8.5. Les tarifs réduits prévus aux présentes CGV pourront s'appliquer lors de la COMMANDE d'un PACK, sauf décision contraire du FC METZ.
- 8.6. Les TITRES D'ACCÈS composant les PACKS demeurent la propriété du FC METZ jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

9. BILLETS A L'UNITE

Le TITRE D'ACCÈS attaché à un BILLET À L'UNITE peut être délivré :

- Au format Billet thermique au moment de l'achat effectué auprès du Guichet spécifique du STADE ;
- Au format E-Billet, téléchargeable à partir du COMPTE CLIENT, sous la rubrique « Mon Compte » / « Mes billets ». Dans ce cas, le CLIENT ayant opté pour des TITRES D'ACCÈS au format E-BILLET dans le cadre d'une COMMANDE de BILLETS À L'UNITE, devra s'assurer que chaque PORTEUR est identifié sur chacun des TITRES d'ACCES. Il devra ensuite les télécharger avant le MATCH concerné, depuis son COMPTE CLIENT. Il sera tenu de respecter les règles de transfert d'un TITRE d'ACCES fixées à l'article 5.2 des présentes.
- Au format M-Billet, téléchargeable sur l'application FC Metz Pass. Dans ce cas, le CLIENT ayant opté pour des TITRES D'ACCÈS au format M-BILLET dans le cadre d'une COMMANDE de BILLETS À L'UNITE, devra s'assurer que chaque PORTEUR est identifié sur chacun des TITRES d'ACCES. Chaque PORTEUR devra ensuite les télécharger, sur l'application FC Metz Pass sur leur téléphone respectif avant le MATCH concerné. Il sera tenu de respecter les règles de transfert d'un TITRE d'ACCES fixées à l'article 5.2 des présentes.

10. HOSPITALITÉS

Le FC METZ propose, via son service Commercial, l'achat d'une ou plusieurs formules HOSPITALITÉS. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans un devis édité et transmis par le service Commercial et le cas échéant dans les Conditions Générales de Vente du service Commercial. Il est précisé que la dénomination des formules HOSPITALITÉS ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'HOSPITALITÉ sont susceptibles de modifications, ce que le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve. Les prestations d'HOSPITALITÉS peuvent concerner un ou plusieurs MATCHES, selon les mentions du devis transmis par le service Commercial de FC METZ.

Le FC METZ informera le CLIENT, par l'envoi par voie électronique ou la mise à disposition des TITRES D'ACCÈS sur le COMPTE CLIENT, dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Vente du service Commercial.

Le CLIENT reconnaît et accepte d'être soumis, pour les Offres Hospitalités :

- Aux Conditions Générales de Vente Billetterie ;
- Aux Conditions Générales de Vente du service Commercial ;
- Au Règlement Intérieur du STADE ;
- De manière générale, à toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables.



11. ACCÈS AU STADE

11.1. GENERALITES

- 11.1.1. Chaque TITRE D'ACCÈS est strictement nominatif et personnel au PORTEUR désigné par le CLIENT au moment de la COMMANDE et/ou du téléchargement du TITRE D'ACCÈS sous format E-BILLET. Aucune cession, même à titre gratuit, ni aucune modification de la personne désignée comme PORTEUR ne pourront être réalisées une fois le TITRE D'ACCÈS édité.
- 11.1.2. Le PORTEUR doit :
- Être en mesure de présenter un TITRE D'ACCÈS en bon état, permettant d'identifier la tribune et le numéro de place attribué, et permettant le contrôle lors de l'accès au STADE. Tout TITRE D'ACCÈS gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.
 - Occuper la place correspondant aux références indiquées, à savoir la tribune et le numéro de place indiqués sur le TITRE D'ACCÈS, sauf dans les Zones Ultras des Tribunes Ouest Basse et Est Basse du STADE, dans lesquelles le placement debout est libre ;
 - Être en mesure de présenter, lors de l'accès au STADE et de manière générale durant toute la durée de sa présence au STADE, les pièces justificatives d'identité nécessaires pour justifier l'application d'un tarif réduit en cas de possession d'un TITRE D'ACCÈS bénéficiant d'un tarif réduit.
- 11.1.3. Le PORTEUR peut accéder au STADE s'il (i) dispose d'un TITRE D'ACCÈS valide correspondant à sa situation en cas de tarif réduit et (ii) sous réserve que le CLIENT soit à jour de tous ses paiements envers le FC METZ.
- 11.1.4. Les MATCHES ont lieu au STADE à heure fixe. Tout retard du PORTEUR ne pourra pas donner lieu à un échange ou à un remboursement du TITRE D'ACCÈS. En outre, FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès du STADE aux retardataires.
- 11.1.5. Toute personne qui ne serait pas en possession d'un TITRE D'ACCÈS se verra refuser l'accès au STADE et pourra être expulsée du STADE.
- 11.1.6. Toute sortie du STADE est définitive.

11.2. CONTROLE D'ACCES AU STADE

- 11.2.1. La validité de chacun des TITRES D'ACCÈS est contrôlée lors de l'arrivée au STADE.
- 11.2.2. Le TITRE D'ACCÈS doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au STADE et doit être conservé par son PORTEUR pendant toute la durée de sa présence dans le STADE.
- 11.2.3. Aux fins de contrôle de la validité du TITRE D'ACCÈS, chaque TITRES D'ACCÈS est doté d'un code unique sous forme de code-barres, contrôlé sur les points de contrôle d'accès du STADE.
- 11.2.4. Lors des contrôles effectués au STADE, sur les différents points de contrôle d'accès, le PORTEUR présentera son TITRE D'ACCÈS, selon les modalités suivantes :
- Pour les TITRES D'ACCÈS sur une Carte d'ABONNEMENT : L'ABONNÉ devra présenter sa Carte d'ABONNEMENT nominative qui lui est exclusivement réservée lors de l'accès au STADE ;
 - Pour les TITRES D'ACCÈS au format M-BILLET et les TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET, présentés sous forme numérique et dématérialisée (sur un appareil numérique de type smartphone) : Tout PORTEUR devra :
 - Avoir téléchargé et stocké, préalablement à son arrivée au STADE, le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou au format M-BILLET sur un appareil numérique en bon état de fonctionnement. Le FC METZ ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise connexion au réseau internet aux abords du STADE, qui rendrait impossible pour toute personne de télécharger son TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou au format M-BILLET juste avant son arrivée au STADE Saint-Symphorien ;
 - S'assurer du bon état de charge électrique et de fonctionnement de l'appareil numérique sur lequel est stocké ledit TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET ou au format M-BILLET, lors du contrôle d'accès et durant toute la période de présence dans le STADE ;
 - Permettre un zoom sur le code-barres, et appliquer une luminosité suffisante pour rendre lisible ce dernier.
 - TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET imprimé sur papier : Dans ce cas, le PORTEUR devra se présenter au STADE muni de son TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET imprimé au format papier. Pour ce faire, le PORTEUR devra, préalablement à son arrivée au STADE, télécharger son TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET à son domicile et l'imprimer. Pour être valide, le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. Le code-barres et les informations figurant sur le TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET doivent être parfaitement lisibles. Un TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET correspond spécifiquement à une place déterminée du STADE. Le FC METZ décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de COMMANDE, de traitement ou d'impression du TITRE D'ACCÈS au format E-BILLET imprimable à domicile.
- 11.2.5. En cas de présentation au STADE sans TITRE D'ACCÈS correspondant au PRODUIT commandé et relatif au MATCH concerné, ou avec un TITRE D'ACCÈS illisible ou non conforme aux présentes CGV ou aux directives transmises par le FC METZ, le CLIENT ou le PORTEUR dudit TITRE D'ACCÈS pourra, en fonction des disponibilités, obtenir un duplicata dudit TITRE D'ACCÈS auprès du Guichet BILLETTERIE du STADE. Toutefois, la fourniture d'un duplicata sera facturée par le FC METZ selon le tarif en vigueur affiché au Guichet BILLETTERIE du STADE.
- 11.2.6. Aux entrées du STADE, le PORTEUR accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du STADE seront consignés ou saisis. Tout PORTEUR refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au STADE sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.
- 11.2.7. L'entrée dans le STADE sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de stupéfiant. De même, le FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des



troubles à l'intérieur du STADE. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le PORTEUR qui se sera vu refuser l'accès au STADE pour les raisons évoquées ci-dessus.

11.3. REPRODUCTION / COPIE D'UN TITRE D'ACCÈS

- 11.3.1. Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un TITRE D'ACCÈS de quelque manière que ce soit, ou de le mettre à disposition à de telles fins.
- 11.3.2. Il est impossible d'être admis à l'entrée du STADE plusieurs fois avec le même TITRE D'ACCÈS, ou avec plusieurs TITRES D'ACCÈS ayant le même code-barres. Seule la première personne à présenter un TITRE D'ACCÈS valide sera admise à assister au MATCH. Elle est présumée être le PORTEUR légitime du TITRE D'ACCÈS.
- 11.3.3. Le FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès au STADE lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un TITRE D'ACCÈS sont en circulation et qu'un accès au STADE a déjà été accordé préalablement au PORTEUR d'une impression, reproduction, copie ou imitation du TITRE D'ACCÈS correspondant.
- 11.3.4. Le FC METZ n'est en aucun cas tenu de vérifier l'identité de la personne présentant le TITRE D'ACCÈS afin de vérifier qu'il s'agit bien du PORTEUR du TITRE D'ACCÈS, ni de vérifier l'authenticité du TITRE D'ACCÈS si l'imitation ou la copie ne peut être clairement identifiée comme telle lors du contrôle d'accès au STADE.
- 11.3.5. Si le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, aucun droit à remboursement du prix payé n'est accordé.
- 11.3.6. Toute fraude ou tentative de fraude portant sur un TITRE D'ACCÈS entraînera l'application des sanctions prévues à l'article 19 des présentes CGV.

11.4. RESTRICTION D'ACCES AU STADE

Aux termes des articles L. 332-15 et L. 332-16 du Code du sport, le FC METZ est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public. En conséquence, l'accès au STADE est formellement interdit à ces personnes, sans qu'elles puissent prétendre à un quelconque remboursement. Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du FC METZ ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L. 332-16-1 et L. 332-16-2 du Code du sport.

11.5. CONTROLE SANITAIRE

Le FC METZ pourra procéder, à l'entrée du STADE, à tout contrôle sanitaire ou d'hygiène requis par les autorités compétentes dans le respect des mesures légales et réglementaires. Les informations concernant les conditions d'accès en vigueur seront disponibles sur la BILLETTERIE EN LIGNE et adressées au CLIENT avant les MATCHES.

Il appartient à toute personne détentrice d'un TITRE D'ACCÈS de se renseigner par ses propres moyens, avant d'arriver au STADE, sur le(s) certificats/justificatifs sanitaires dont la présentation est susceptible d'être exigée et rendue obligatoire pour accéder au STADE. Tout PORTEUR se présentant au STADE avec un TITRE D'ACCÈS est réputé avoir eu connaissance de ces informations par ses propres moyens.

11.6. OBJETS INTERDITS ET CONSIGNE

- 11.6.1. Les objets interdits seront confisqués par les services de sécurité. Les canettes en aluminium et les bouteilles devront être jetées dans des poubelles dédiées aux produits non récupérables. La liste des objets interdits est consultable sur le site internet du FC METZ, au STADE et sur les E-BILLETS.
- 11.6.2. Un service de consigne pourra être mis en place par le FC METZ, sous réserve de la capacité disponible. Le personnel se réserve le droit de refuser tout objet, à sa seule discrétion et pour quelque motif que ce soit.
- 11.6.3. Le déposant reçoit un ticket au moment du dépôt. Après le MATCH, le déposant ne pourra retirer les objets qu'en échange de ce ticket. Les objets placés en consigne demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à les récupérer dès sa sortie du STADE. En cas de non récupération de l'objet le jour même, celui-ci sera conservé par le FC METZ pour une durée de trente (30) jours calendaires, avant destruction ou don à des associations caritatives. Le FC METZ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet.

12. ATTITUDE DANS LE STADE

12.1. Par l'utilisation d'un TITRE D'ACCÈS, le PORTEUR s'engage à :

- Rejeter toute forme de violence, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'homophobie, ainsi que toute expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le STADE ;
- Adopter une attitude respectueuse et fair-play envers les pouvoirs publics, les institutions du football, les arbitres, l'équipe adverse et ses supporters. Il s'engage également à maintenir une attitude positive envers les supporters de la même tribune et des autres tribunes du STADE, afin de leur permettre de vivre leur expérience STADE dans les conditions qu'ils souhaitent. Cela implique de faire preuve d'un grand respect pour ne pas les déranger.

12.2. Par l'utilisation d'un TITRE D'ACCÈS, le PORTEUR reconnaît que la LFP, en tant qu'instance organisatrice de la compétition, est propriétaire du droit d'exploitation de la compétition. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du détenteur des droits, interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

12.3. Le CLIENT sera :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE « CHAMPIONNAT DE FRANCE » et « COUPE DE FRANCE » FC METZ – SAISON SPORTIVE 2026-2027

- Tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le STADE, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de tout prestataire et/ou d'un autre PORTEUR et/ou d'un autre CLIENT du FC METZ, ou à l'égard de tout bien ou matériel mis à disposition du CLIENT/PORTEUR par le FC METZ ;
- Tenu solidairement avec le PORTEUR pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé par le PORTEUR à l'occasion de sa présence dans le STADE, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de tout prestataire et/ou d'un autre PORTEUR et/ou d'un autre CLIENT du FC METZ, ou à l'égard de tout bien ou matériel mis à disposition du CLIENT/PORTEUR par le FC METZ.

13. OBLIGATIONS DU FC METZ

13.1. Le FC METZ s'engage à exécuter la COMMANDE, sous réserve des dispositions de l'article 18 des présentes, et sous réserve du respect par le CLIENT et le PORTEUR des présentes CGV, plus précisément du paiement intégral du prix de la COMMANDE dans les délais impartis.

13.2. Dans l'hypothèse où le FC METZ viendrait à se trouver, après la validation définitive de la COMMANDE, dans l'impossibilité d'honorer ses obligations, notamment par suite d'indisponibilité d'un ou de plusieurs secteurs du STADE en raison de travaux ou de considérations s'imposant au FC METZ pour des raisons d'organisation ou de sécurité, le FC METZ se réserve la possibilité, afin de garantir dans la mesure du possible un produit conforme aux attentes du CLIENT, de modifier l'attribution initiale des places de MATCH et de proposer au CLIENT une prestation qu'il estime équivalente. Le FC METZ en informera, dans les délais les meilleurs le CLIENT par e-mail à l'adresse électronique fournie par le CLIENT lors de la COMMANDE.

14. DROIT A L'IMAGE

Toute personne assistant à un MATCH au STADE consent au FC METZ, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le MATCH et/ou promotion du STADE et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions ou les enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par FC METZ à tout tiers de son choix.

15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU FC METZ

15.1. VOL/PERTE/DETERIORATION D'UN TITRE D'ACCÈS

15.1.1. Le CLIENT est responsable de ses TITRES D'ACCÈS.

15.1.2. Les TITRES D'ACCÈS volés, perdus ou détruits ne seront ni échangés ni remboursés. Le CLIENT et/ou le PORTEUR devra(ont) immédiatement informer le FC METZ afin d'éviter qu'il(s) ne reste(nt) responsable(s) de leur utilisation abusive.

15.1.3. Toute édition d'un duplicata d'un TITRE D'ACCÈS le jour du MATCH au guichet du STADE sera facturée selon les prix affichés aux points de vente. Toutefois, un duplicata d'un TITRE D'ACCÈS ne pourra pas être édité et remis si le code-barres du TITRE D'ACCÈS concerné a déjà été lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du STADE. L'édition d'un duplicata d'un TITRE D'ACCÈS entraînera automatiquement l'annulation du TITRE D'ACCÈS précédent.

15.2. PROGRAMMATION DES MATCHES

15.2.1. Lors de la souscription de la COMMANDE, la date et l'horaire des MATCHES indiqués sur la BILLETTERIE EN LIGNE sont non contractuels et seulement indicatifs d'une date approximative du MATCH. La PROGRAMMATION des MATCHES, notamment leur date et leur horaire définitifs, est librement fixée et arrêtée par la LFP et/ou la FFF quelques jours seulement avant le jour dudit MATCH.

15.2.2. Concernant le CHAMPIONNAT DE FRANCE, la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque SAISON SPORTIVE. Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

15.2.3. Il incombe à tout CLIENT, et par extension à tout PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS, de vérifier pour chaque MATCH, par ses propres moyens, la date et l'horaire définitifs du MATCH tels que fixés par la LFP ou la FFF. Il est expressément recommandé au CLIENT de consulter la BILLETTERIE EN LIGNE avant le MATCH afin de confirmer la tenue de l'événement ainsi que ses modalités précises.

15.2.4. Le FC METZ ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une date et d'un horaire définitifs différents de ceux indiqués au moment de la souscription de la COMMANDE. Le fait pour un PORTEUR de ne pas pouvoir assister au MATCH, en raison de sa date et de son horaire définitifs, ne pourra en aucun cas entraîner un quelconque remboursement ou l'édition d'un avoir par le FC METZ du montant concerné.

15.3. ANNULATION / REPORT / HUIS CLOS

15.3.1. CAS D'UN MATCH REPORTE

15.3.1.1. Un MATCH est considéré comme reporté si :

- Il n'a pas lieu à la date programmée ; ou
- Il est effectivement reprogrammé à une autre période qu'une période débutant 7 (sept) jours avant la date initialement programmée et terminant 7 (sept) jours après la date initialement programmée.

15.3.1.2. Un MATCH ne peut être considéré comme reporté que par rapport à une date et un horaire définitifs fixés par la LFP ou la FFF, et non par rapport aux dates et horaires indicatifs indiqués via la BILLETTERIE EN LIGNE avant la PROGRAMMATION des MATCHES, décidée par la LFP ou la FFF.

15.3.1.3. Lorsqu'un MATCH pour lequel un TITRE D'ACCÈS donne accès est soit arrêté en cours de jeu et reporté à une date ultérieure, soit lorsque ledit MATCH est reporté à une date ultérieure avant d'avoir débuté, alors le TITRE D'ACCÈS reste valable pour le MATCH reporté.

15.3.1.4. À l'annonce du report d'un MATCH, le FC METZ notifiera au CLIENT, via les informations transmises par ce dernier, les nouvelles modalités relatives au MATCH reporté, ce que le CLIENT accepte.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE « CHAMPIONNAT DE FRANCE » et « COUPE DE FRANCE » FC METZ – SAISON SPORTIVE 2026-2027

15.3.1.5. Le CLIENT ou le PORTEUR reconnaît et accepte que s'il est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, d'assister au MATCH reporté, aucun remboursement ni avoir ne sera automatiquement accordé par le FC METZ, qui se réserve le droit de décider, à sa discrétion, s'il accorde ou non une compensation au CLIENT.

15.3.2. CAS D'UN MATCH DEFINITIVEMENT ANNULE OU JOUE A HUIS CLOS TOTAL

15.3.2.1. Un MATCH est considéré comme annulé s'il est définitivement arrêté en cours de jeu et n'est définitivement pas remis à rejouer, ou s'il est annulé par la LFP ou la FFF ou toute autre instance ayant l'autorité pour décider de ne pas jouer le MATCH prévu avant d'avoir débuté, et qu'il ne se (re)jouera jamais. Un MATCH est considéré comme joué à huis clos total si, suite à une décision prise par l'organisateur de la compétition, aucun spectateur n'est autorisé à accéder au STADE pour ledit MATCH.

15.3.2.2. Dans le cas d'un MATCH annulé ou d'un MATCH disputé à huis clos total, le CLIENT, dont la COMMANDE n'aura pas pu être intégralement exécutée par le FC METZ en raison de ces mesures administratives, dispose d'un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la notification sur le site internet officiel du FC METZ (www.fcmetz.com) de la mesure impactant le MATCH, pour envoyer au FC METZ une demande d'avoir. La demande d'avoir pourra porter au maximum, selon le cas :

- Pour les BILLETTS À L'UNITÉ : Sur tout ou partie (au prorata des minutes effectivement jouées dans le cas d'un MATCH définitivement annulé) de la valeur du prix facial du BILLET A L'UNITÉ édité pour le MATCH concerné, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ.
- Pour un MATCH inclus dans un PACK : Sur tout ou partie (au prorata des minutes effectivement jouées dans le cas d'un MATCH définitivement annulé) de la valeur du prix facial du TITRE D'ACCÈS du MATCH concerné, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ.
- Pour un MATCH inclus dans un ABONNEMENT : Sur tout ou partie (au prorata des minutes effectivement jouées dans le cas d'un MATCH définitivement annulé) de la valeur du TITRE D'ACCÈS du MATCH concerné dans le prix total de l'ABONNEMENT, valeur arrêtée discrétionnairement par le FC METZ.

La demande d'avoir devra être adressée par le CLIENT dans les conditions suivantes :

- Par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Adressée à : « FC METZ – Service Billetterie – 3, allée Saint-Symphorien – BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1 »,
- Précisant le numéro de la COMMANDE du TITRE D'ACCÈS concerné par la demande d'avoir.

15.3.3. CAS D'UN MATCH JOUE A HUIS CLOS PARTIEL

15.3.3.1. Un MATCH est considéré comme joué à huis clos partiel si, suite à une décision prise par l'organisateur de la compétition ou par toute autre administrative ou judiciaire certaines tribunes du STADE ou certains secteurs du STADE sont fermés et donc non-accessibles aux spectateurs pour ledit MATCH.

15.3.3.2. Dans le cas d'un MATCH disputé à huis clos partiel, le FC METZ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un remplacement des CLIENTS dont la COMMANDE serait impactée en raison de ces mesures. En cas de proposition de remplacement formulée par le FC METZ, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé.

15.3.3.3. Dans l'hypothèse où le FC METZ ne procéderait pas au remplacement du CLIENT pour ledit MATCH, le CLIENT disposera d'un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la notification sur le site internet officiel du FC METZ (www.fcmetz.com) de la mesure impactant le MATCH, pour envoyer au FC METZ une demande d'avoir pouvant porter, selon le cas :

- Pour les BILLETTS À L'UNITÉ : Sur la valeur du prix facial du BILLET A L'UNITÉ édité pour le MATCH concerné, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ.
- Pour un MATCH inclus dans un PACK : Sur la valeur du prix facial du TITRE D'ACCÈS du MATCH concerné, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ.
- Pour un MATCH inclus dans un ABONNEMENT : Sur la valeur du TITRE D'ACCÈS du MATCH concerné dans le prix total de l'ABONNEMENT, valeur arrêtée discrétionnairement par le FC METZ.

La demande d'avoir devra être adressée par le CLIENT dans les conditions suivantes :

- Par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Adressée à : « FC METZ – Service Billetterie – 3, allée Saint-Symphorien – BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1 »,
- Précisant le numéro de la COMMANDE du TITRE D'ACCÈS concerné par la demande d'avoir.

15.3.4. Le FC METZ ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au MATCH, tels que le transport, l'hébergement, etc.

15.4. MATCH se jouant dans une autre enceinte sportive

Le FC METZ se réserve le droit de délocaliser occasionnellement des MATCHES dans toute autre enceinte sportive que le STADE. En pareil cas, l'ABONNÉ se verra attribuer par le FC METZ, dans la limite des places disponibles, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au FC METZ, une place dans l'enceinte sportive qui accueillera le match concerné, de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'ABONNÉ reconnaît et accepte par avance. Si le FC METZ n'est pas en mesure de proposer une place pour ledit match joué dans une autre enceinte sportive, il pourra,



à sa discrétion, proposer une compensation selon les modalités qu'il déterminera librement, sans que l'ABONNÉ ne puisse prétendre à un autre dédommagement.

15.5. Incidents

Le FC METZ décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un MATCH qu'elle organise au STADE, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15.6. Cause étrangère / Force Majeure

Le FC METZ peut s'exonérer de tout ou partie de ses obligations ou de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au CLIENT, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure, soit à un fait indépendant de sa volonté. Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de pandémies ou d'épidémies, de report de MATCH, de décision d'une autorité compétente empêchant la tenue du MATCH et/ou l'accueil total ou partiel du public (exemples : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF ou l'UEFA etc.). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, les obligations du FC METZ seront suspendues. Le FC METZ décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non au CLIENT une compensation. Ainsi, le CLIENT ou le PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

16. DÉCÈS DU TITULAIRE D'UN TITRE D'ACCÈS

En cas de décès du CLIENT et/ou du PORTEUR d'un TITRE D'ACCÈS, aucune annulation ni aucun remboursement ne sera proposé au CLIENT ou à ses héritiers.

17. ACTIVITÉS COMMERCIALES / PARIS

17.1. Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les TITRES D'ACCÈS et/ou les PRODUITS sans l'accord préalable écrit du FC METZ, notamment – et non limitativement – en tant que dotation de tous concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, « cadeau entreprise », et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

17.2. Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout PORTEUR de parier dans l'enceinte du STADE par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le MATCH en jeu.

17.3. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au FC METZ l'annulation du TITRE D'ACCÈS et, le cas échéant, l'expulsion du STADE, sans préjudice de toutes sanctions prévues à l'article 18 des présentes ou de toute action en justice.

17.4. Il est également interdit à tout PORTEUR d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de MATCHES à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du FC METZ et, suivant le MATCH concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

18. OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PORTEUR ET CONSÉQUENCES D'UN NON-RESPECT DESDITES OBLIGATIONS

18.1. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et faire respecter sans réserve par le(s) PORTEUR(S) des TITRE(S) D'ACCÈS qui constitue(nt) sa COMMANDE :

- Les présentes CGV ;
- Le Règlement intérieur du STADE ;
- La loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une amende forfaitaire, d'une peine d'amende allant jusqu'à 75.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 (cinq) ans.

18.2. Plus précisément, il est rappelé que :

- L'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que « Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de 3 (trois) ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines ». Pour ce délit, y compris en cas de récidive, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. L'article L. 332-9 du Code du sport réprime d'une peine de 3 (trois) ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.
- L'article L. 332-10 du Code du sport prévoit que « Le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »
- Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie d'un TITRE D'ACCÈS quel qu'il soit est strictement interdit, excepté sur la plateforme spécifique qui serait mise en place par FC METZ. En cas de non-respect de cette interdiction, le FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'ABONNEMENT, d'annuler le TITRE D'ACCÈS et le cas échéant, d'expulser le revendeur du STADE, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal et de toute procédure judiciaire que pourrait engager FC METZ



19. SANCTIONS

19.1. Toute fraude ou tentative de fraude, toute infraction constatée au Règlement intérieur du STADE, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, pourra entraîner l'application par le FC METZ, de plein droit, sans sommation et sans formalité :

- Des sanctions prévues par le Règlement intérieur du STADE (notamment l'expulsion du STADE) ;
- L'annulation du TITRE D'ACCÈS du PORTEUR et plus largement, l'annulation ou la résiliation de la totalité de la COMMANDE du CLIENT concerné, sans remboursement ni dédommagement ;
- D'une interdiction commerciale de stade telle que prévue à l'article L.332-1 du Code du sport, qui dispose : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. Ce refus de délivrance d'un titre d'accès ne peut pas être décidé plus de trois mois après la constatation des faits par les organisateurs de ces manifestations. » Le contrevenant recevra un courrier ou un e-mail, dans les conditions de l'article 23 des présentes, l'informant de la violation constatée, la nature de la décision prise, de sa date, de sa durée.
- Le cas échéant, de poursuites pénales ou civiles.

19.2. En cas d'application par le FC METZ de l'une ou de plusieurs de ces sanctions, il ne sera accordé aucun remboursement au CLIENT. La totalité des sommes dues et à devoir par le CLIENT au titre de sa (ses) COMMANDE(S) deviendra intégralement exigible de plein droit.

19.3. Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme, dès lors que le FC METZ sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, du fait qu'un CLIENT fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, alors le FC METZ :

- Refusera la conclusion d'une COMMANDE et, ne délivrera aucun TITRE D'ACCÈS ;
- Procédera à la résiliation de plein droit de la COMMANDE ;
- Procédera à l'annulation des TITRES D'ACCÈS qui y sont attachés.

20. LOI APPLICABLE, RÉCLAMATIONS, ET LITIGES

20.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

20.2. Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un TITRE D'ACCÈS, le FC METZ est joignable par courriel à l'adresse : Billetterie@fcmetz.com.

20.3. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un TITRE D'ACCÈS devra être porté à la connaissance du FC METZ par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la survenue du litige, à l'adresse suivante : FC METZ – Service Billetterie – 3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57 006 METZ Cedex 1. Ce courrier devra préciser le numéro de la COMMANDE ainsi que les motifs précis à l'appui de la réclamation.

20.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige le CLIENT et le FC METZ, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le CLIENT consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au FC METZ.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

20.5. À défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

21. DONNÉES PERSONNELLES

Le CLIENT est informé que le FC METZ, en tant que Responsable de traitement, au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies auprès du CLIENT.

Ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi par le FC METZ, l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires et le consentement de l'acheteur, par l'acceptation des présentes CGV.

Spécifiquement, il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le FC METZ peut refuser ou annuler la délivrance de TITRES D'ACCÈS aux manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente, du règlement intérieur relatif à la sécurité de ces manifestations ou du Règlement intérieur du STADE. À cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le FC METZ réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à ces manquements, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants du FC METZ. Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, le CLIENT en sera informé ainsi que des mesures prises pour protéger la sécurité des données.

Elles sont conservées par le FC METZ le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données des vendeurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription.



Le CLIENT dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. Le CLIENT peut exercer ces droits en au FC METZ par courriel à l'adresse rgpd@fcmetz.com, ou par courrier – FC METZ, 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1. Le CLIENT est informé que l'exercice de certains de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher le FC METZ d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. Le CLIENT est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

22. VIDÉOPROTECTION

22.1. L'attention du CLIENT est apportée sur le fait que le STADE est placé sous système de vidéoprotection, ayant pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens, placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être extraites et utilisées en cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens ou en cas de poursuites judiciaires.

22.2. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Le CLIENT peut exercer ce droit par l'envoi d'un courrier, à l'adresse suivante : FC METZ – Direction Sécurité - 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1.

23. SITE INTERNET

Le CLIENT reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder à la BILLETTERIE EN LIGNE ou à son COMPTE CLIENT, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du FC METZ, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès à la BILLETTERIE EN LIGNE ainsi qu'à ceux des réseaux distribuant les billets.

24. NOTIFICATIONS

Pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le FC METZ, le CLIENT s'engage à maintenir à jour et exacte l'ensemble de ses coordonnées personnelles, avec une vigilance toute particulière sur son adresse mail et son adresse postale.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le CLIENT reconnaît et accepte que toutes les notifications ou communications pourront être faites à l'adresse transmise par le CLIENT par le FC METZ par :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception (pouvant inclure la lettre recommandée avec accusé de réception électronique notamment via le dispositif AR24) ;
- Soit par courriel avec accusé de réception.

Toute modification de l'une des adresses du CLIENT, postale ou électronique, devra être signifiée sans délai au FC METZ.

25. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le nom « FOOTBALL CLUB DE METZ », le logo et plus généralement tout élément dont le FC METZ détient la propriété intellectuelle sont la propriété exclusive du FC METZ. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

26. INTUITU PERSONAE

Le CLIENT reconnaît que le FC METZ lui a consenti la souscription d'un ou plusieurs Droit(s) d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité des Droits d'accès. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse e-mail valide pendant la durée de validité de ses TITRES D'ACCÈS.

Par son acceptation en ligne et/ou par sa signature numérique ou physique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'ABONNEMENT, le CLIENT reconnaît avoir préalablement pris connaissance et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du STADE, ainsi que le Prix de sa COMMANDE.